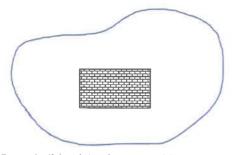
Guide de lecture des plans de la demande de permis de construire

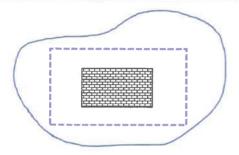
Projet O'méga 2 – Raïssac d'Aude

Ce document a pour objectif l'aide à la lecture et la bonne compréhension des plans fournis avec la demande de permis de construire du projet O'méga 2 à Raïssac d'Aude.

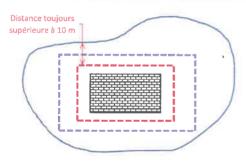
L'ensemble des croquis ci-dessous décrivent les étapes suivies lors de la conception des plans.



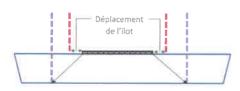
Etape 1: llot solaire dans sa position au repos



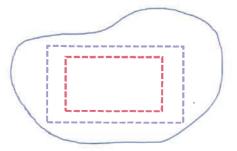
Etape 2 : Ilot solaire avec l'emprise des ancrages



Etape 3 : llot solaire avec ses ancrages et l'aire de déplacement potentiel de l'ilot



Etape 4 : Coupe de l'ilot avec ses ancrages



Etape 5 : Extraction réalisée pour les plans de la demande de Permis de Construire

Etape 1

Le croquis présente l'ilot solaire sur le lac dans sa position au repos.

NB: Cet ilot solaire n'est pas représenté sur les plans de la demande de permis de construire. Sa position n'est pas mobile, nous avons préféré ne pas l'indiquer.

Etape 2

L'emprise des ancrages est ajoutée (tirets violets).

Elle correspond à « l'emprise solaire » de la légende des plans.

Cette emprise comprend à la fois l'ilot et la projection des ancrages au fond des bassins.

Etape 3:

«L'aire de déplacement potentiel » de l'ilot est ajoutée (tirets rouges). L'ilot est mobile, les ancrages sont conçus pour limiter ces déplacements.

Cette aire de déplacement est toujours éloignée d'au moins 10 m des berges.

La conception de la centrale respecte la prescription du POS : L'ilot ne s'approche jamais à moins de 10 m des berges, même dans ses déplacements les plus amples.

Etape 4 Représentation en coupe du schéma 3

Il permet de visualiser les ancrages, et de mettre en valeur le fait que « *l'aire de déplacement potentiel* » de l'ilot est bien plus petite que « *l'emprise solaire* ».

Etape 5

Ce croquis représente le schéma avec les mêmes codes couleurs et représentations que les plans de la demande de permis de construire.

NB: « L'emprise solaire » est parfois à moins de 10 m des berges : attention, ce sont bien les positions des ancrages, au fond, qui sont proches de la berge, mais pas l'ior. L'ilor est toujours maintenu à 10 m des berges.

17 OCT. 2017

MAIRIE DE RAISSAC D'AUDE